



Message du Conseil communal au Conseil général n° 92 du 24 avril 2017

OBJET : Prendre connaissance et approuver le règlement relatif à l'octroi de prestations et de subventions pour les Fêtes de villages de la Commune mixte de Haute-Sorne.

1. Introduction

Le nouveau règlement concernant l'octroi de subventions et de prestations pour les Fêtes de villages s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation entreprise lors de la fusion et dans le but d'uniformiser la pratique en matière de prestations et de subventions pour les Fêtes de villages.

2. Procédure

L'élaboration de ce règlement a été confiée, selon la motion, au Conseil communal.

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation du Conseil général, fait suite et répond à la motion déposée le 18 juin 2015 et acceptée par le Conseil général le 17 novembre 2015,

Ce règlement, issu de directives internes, ne doit pas faire l'objet d'un examen préalable par le Service des communes.

Le Conseil communal a élaboré, finalisé et approuvé ce règlement lors de sa séance du 24 avril 2017.

L'entrée en vigueur se fera dès son adoption par le Conseil général du 16 mai 2017.

3. Considérations générales

Ce règlement traite les points suivants :

- Les bénéficiaires des subventions et prestations ;
- Les prestations communales offertes ;
- Les conditions requises pour un subventionnement
- Le taux de subventionnement des activités culturelles

Au travers de ce règlement, toutes les Fêtes de villages de la Commune de Haute-Sorne bénéficieront du même traitement.

4. Conclusion

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter ce règlement tel qu'il lui est soumis.

Un exemplaire de ce dernier est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 24 avril 2017

Au nom du Conseil communal

Le président

Jean-Bernard Vallat

Le secrétaire

Michel Guerdat

Annexe : ment.